



04 AVR. 2011 568

**DELIBERATION N° 17/2011 du 30 Mars 2011**

**Fixant à nouveau les tarifs des droits de tirage des actes administratifs,  
d'état civil et de photocopies en noir et blanc**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
  - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
  - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
  - Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
  - Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
  - Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
  - Vu** la Délibération n° 44/2002 du 26 Juin 2002, fixant les tarifs des droits de tirage des actes administratifs et d'Etat-Civil ;
  - Vu** la Délibération n° 23/2009 du 10 Juillet 2009, mettant en place des droits de tirage de photocopies en noir et blanc;
- Considérant** l'avis n°06/2010 du 26/05/2010 de la Chambre Territoriale de Comptes de la Polynésie Française ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1 :** Pour compter du 1<sup>er</sup> Avril 2011, les tarifs des droits de tirage des actes administratifs, d'Etat-Civil et de photocopies en noir et blanc sont fixés à nouveau comme suit:

Objet	Ancien tarif	Nouveau tarif
Extrait d'acte de naissance, de mariage, de décès ...	100	150
Bulletin de naissance	100	150
Fiche d'Etat-Civil	100	150
Légalisation de signature et authentification d'acte	100	150
Photocopie d'Acte d'Etat-Civil (format A4)	100	150
Photocopie d'Acte d'Etat-Civil (format A3)	200	300
Duplicata du livret de Famille	1 000	1 500
Photocopie (format A4)	100	150
Photocopie (format A3)	200	300
Photocopie (format A4 recto verso)	200	300
Photocopie (format A3 recto verso)	400	600

**Article 2 :** Les délibérations n°44/2002 du 26 juin 2002 et 23/2009 du 10 juillet 2009 sont abrogées.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes sont imputées à l'article 70688 du Budget Principal de la Commune.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire, ou le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**


Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

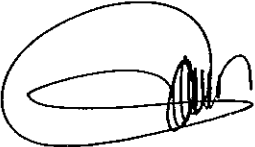
Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, MAITERAI Richard, TAIPUNU Temana, TIATIA David, HIRO Andréa, TAINANUARI Joël, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, FAATAUIRA Camille, MAI Alphonse, TEPA Eremoana.

Neuf (09) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio.

Le Maire,  
  
Félix FAATAU

Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents	: 18	Acte rendu exécutoire	
Votants	: 18 dont 0 pouvoir	après réception en Subdivision	
Abstentions	: 0	le	
Exprimés	: 18	et publication ou notification	
Votes pour	: 18	du 25 AVR 2011	
Votes contre	: 0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			
		Félix FAATAU	